



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024/RH/1628

DU : 15 juillet 2024

PERSONNEL TERRITORIAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

Abrogation de l'arrêté
n°2020/RH/679 du 8 juin 2020
et
Nomination d'un sous-régisseur
titulaire et d'un sous-régisseur
suppléant

- Vu le Code de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recette et aux régies d'avances des organismes publics,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu l'arrêté n°50582 du 27 juin 2016 portant création d'une sous régie d'avance auprès de la crèche Familiale
- Vu l'arrêté n°63515 du 1^{er} décembre 2023 modifiant la régie d'avances pour le service Petite Enfance,
- Vu l'arrêté n°2020/RH/679 du 8 juin 2020 portant nomination d'un sous-régisseur titulaire et d'un sous-régisseur suppléant,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juillet 2024
- Considérant qu'il convient de désigner un sous-régisseur titulaire et un sous-régisseur suppléant pour la sous-régie susvisée,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 aout 2024, l'arrêté n°2020/RH/679 du 8 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Annick PAGE, née BOZ, est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances auprès de la Crèche Familiale, créée par arrêté n°50582 du 27 juin 2016, avec pour mission d'appliquer exclusivement des dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Annick PAGE sera remplacée par Madame Alexandrie MANCUSO (sous régisseur suppléant)

ARTICLE 4 : Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal .

ARTICLE 5 : Le sous régisseur titulaire et les sous régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 : Le sous-régisseur titulaire et le sous-régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

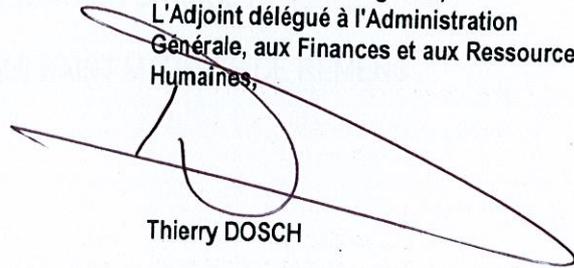
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité,

Fait à Bourg en Bresse

Le : 15 juillet 2024

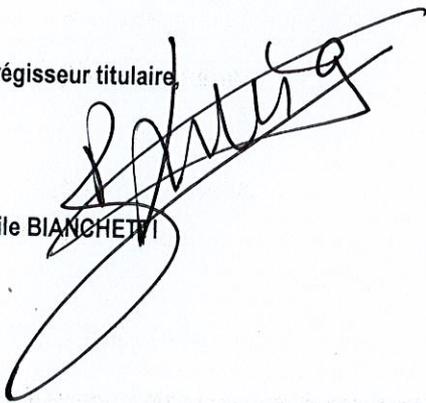
Pour le Maire par délégation,
L'Adjoint délégué à l'Administration
Générale, aux Finances et aux Ressources
Humaines,



Thierry DOSCH

Le régisseur titulaire,

Lucile BIANCHETTI



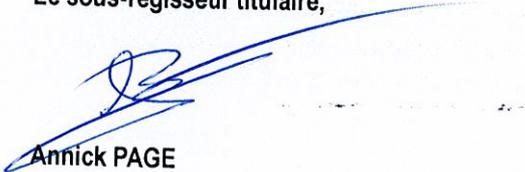
Le régisseur suppléant,

Alice PULO



Le sous-régisseur titulaire,

Annick PAGE



Le sous-régisseur suppléant,

Alexandrie MANCUSO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,